



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU mardi 14 décembre 2010
19 heures 00

AS/VC

N° 001109

Réorganisation du
schéma de voirie de
la commune d'Apt -
RD 22 entre les
carrefours Est et
Ouest avec la RD 900
- Lancement de
l'enquête publique

Le mardi 14 décembre 2010 à 19 heures 00 le Conseil Municipal s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence d'**Olivier CUREL**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), Mme Marie RAMBAUD (Maire Adjoint), M. Pierre BOYER (2ème Adjoint), Mme Marie-Christine KADLER (3ème Adjoint), M. Jean-Marc DESSAUD (4ème Adjoint), Mme Véronique GACH (5ème Adjoint), M. Jean-François DORE (6ème Adjoint), Mme Hélène MARTINEZ (7ème Adjoint), M. Christophe CARMINATI (8ème Adjoint), M. Bruno BOUSCARLE (9ème Adjoint), Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale), Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale), M. Pierre ELY (Conseiller Municipal), Mme Caroline ALLENE (Conseillère Municipale), M. Dominique MARIANI-VAUX (Conseiller Municipal), Mme Françoise RIPOLL (Conseillère Municipale), M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal), Mme Aurore SALETTI (Conseillère Municipale), M. Jean-Pierre STOUVENEL (Conseiller Municipal), Mme Amina ELKHATTABI (Conseillère Municipale), M. Yves JAOUEN (Conseiller Municipal), M. Christian PANOT (Conseiller Municipal), Mme Katherine COUZINET (Conseillère Municipale), M. Jean-Marie MARTIN (Conseiller Municipal), M. Jean-Louis de LONGEAUX (Conseiller Municipal), M. André LECOURT (Conseiller Municipal), M. Patrick ESPITALIER (Conseiller Municipal), Mme Corinne PAIOCCHI (Conseillère Municipale)

ONT DONNE PROCURATION : M. José VINCENTELLI (Conseiller Municipal) représenté par Mme Amina ELKHATTABI (Conseillère Municipale), Mme Leïla BECHICHE (Conseillère Municipale) représentée par Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale), M. Etienne FOURQUET (Conseiller Municipal) représenté par Mme Marie-Christine KADLER (3ème Adjoint)

ABSENTS EXCUSES : Mme GREGOIRE-GALLIER Maggy (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, Mme Aurore SALETTI est nommée Secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 20 septembre 2004, le conseil municipal avait approuvé le principe de la réorganisation du Schéma de Voirie sur la Commune d'Apt ainsi que le lancement de l'enquête publique prévue par la réglementation pour le classement de dans la voirie communale des sections de routes départementales déclassées à savoir :

1- Route Départementale 22 entre le Carrefour avec la RN 100 (Point Routier 12,998) et l'aménagement de transition projeté à 150 m en amont de l'intersection avec la RD 231 (PR 15,065), soit 2 067 ml.

2- Route Départementale 101 entre le carrefour avec la RN 100 (PR 0,000) et celui avec la Voie Communale Nord de la ZAC des Bourguignons (PR 673), soit 673 ml.

Monsieur le Maire rappelle que l'enquête publique liée à ce dossier s'est déroulée du 6 janvier au 21 janvier 2005 inclus, en application de l'arrêté municipal n°398 en date du 26 novembre 2004. Par délibération JM/JM n° 72 du 9 mai 2005, le conseil a approuvé le déclassement des routes départementales valant classement dans la voirie communale d'Apt des sections des routes départementales 22 et 101. Par cette même délibération, le conseil a approuvé la convention portant remise à la Commune d'APT de sections des Routes départementales 22 et 101 et la participation financière du Département de Vaucluse à leur réfection pour un montant de 280 000 € versée en deux acomptes.

Le conseil est informé que par courrier JC/MC/2010/08/10413 du 27 août 2010, adressé au

Conseil Général, il a été signalé que la voie constituée des Boulevards Foch, National et Lauze de Perret était toujours considérée comme la Route Départementale n° 22 en traversée de la zone urbaine. En réponse, le Conseil Général a confirmé le 3 novembre 2010 que cette voie d'une longueur de 992 ml n'a effectivement plus un intérêt départemental affirmé et pourrait être versée en l'état dans la voirie communale. En contrepartie de ce transfert de domanialité, le département apporterait une participation financière de 215 000 € à la réalisation de travaux menés sous maîtrise d'ouvrage de la commune.

Il apparaît souhaitable dans le cadre de la réorganisation du schéma de la voirie communale de procéder pareillement au classement dans la voirie communale des voies assurant le contournement sud du centre ville d'Apt entre la Bouquerie et le Lycée Charles de Gaulle.

Il est précisé que les transferts de voirie ci-dessus évoqués impliquent à la fois le transfert de l'emprise proprement dite de la route, mais aussi les dépendances directes de cette emprise qui sont nécessaires à la conservation et à l'exploitation des voies transférées ainsi qu'à la sécurité et à la commodité des usagers lorsqu'ils sont effectués à l'usage exclusif des voies concernés.

Il est précisé que pour réaliser le classement dans la voirie communale de sections de routes départementales déclassées, la réglementation prévoit l'ouverture d'une enquête publique. Le département assurera l'établissement du dossier d'enquête publique et Monsieur le Maire procédera au lancement de cette enquête dans les formes prévues par l'article R 141-4 à 10 du Code de la voirie routière. Le département prendra à sa charge le remboursement des frais engagés par la Commune, à savoir les frais d'insertions dans deux journaux d'annonce légales et les honoraires du commissaire-enquêteur. Ce remboursement s'effectuera sur présentation des mandats correspondants certifiés par le comptable public.

M. Le Maire demande au Conseil de délibérer.

A L'UNANIMITE LE CONSEIL

APPROUVE le principe de réorganisation du schéma de voirie sur la Commune d'APT telle qu'exposée par M. Le Maire.

Décide, de lancer l'enquête publique prévue par la Réglementation pour le classement dans la voirie communale de sections de routes départementales déclassées constituée des Boulevards Foch, National et Lauze de Perret assurant le contournement sud du centre ville d'Apt entre la Bouquerie et le Lycée Charles de Gaulle.

DIT qu'au vu des conclusions de M. Le Commissaire Enquêteur, le Conseil Municipal, par le biais d'une nouvelle délibération, actera le classement dans la voirie communale des sections de route concernées et autorisera le M. Le Maire à signer le projet de convention établi entre la Commune d'APT et le Département de Vaucluse.

Dit, que les travaux à réaliser dont la Commune assurera la maîtrise d'ouvrage consisteront notamment en une restructuration des voies dans l'agglomération afin de sécuriser l'ensemble des échanges avec constructions de trottoirs, aménagements : de carrefours, de places, de parking, réfection du réseau de collecte des eaux pluviales ou assainissement et remise en état des chaussées.

Prends acte, que la participation financière du Conseil Général aux travaux de voirie menées par la Commune s'élèveront à hauteur de 215 000 € et serait versée en deux acomptes :

- 1^{er} acompte : 107 500 € soit 50% à la signature de la convention devant être établie entre le Conseil Général et la Commune d'Apt.
- 2^{ème} acompte : 107 500 € soit 50% du montant de la participation financière à l'achèvement des travaux à la condition expresse de la production par la Commune, d'un relevé des mandats s'y rapportant, d'un montant minimal de 215 000 € HT, signé par Monsieur le Maire et le Receveur Municipal.

AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
Olivier CUREL**